



Comité Technique Académique

21 septembre 2018

Compte-rendu

La Rectrice ouvre la séance à 9 h 39. Le représentant de l'Unsa est secrétaire adjoint de séance.

Déclarations préalables

La **FSU** fait la première, sur les annonces du gouvernement contre la fonction publique, et sa colère ; elle demande un bilan détaillé de PARCOURSUP, dit son inquiétude sur la réforme de la formation professionnelle, que les personnels, qui seront en grève le 27/09, rejettent - selon la FSU - majoritairement ; elle pointe la rentrée « *difficile un peu partout* ». Elle réaffirme son attachement aux CIO hors des établissements et son refus de transférer les DRONISEP aux Régions. S'agissant de l'UNSS, elle estime qu'on fait financer l'austérité par les familles. Quant aux augmentations indiciaires pour les ANT, elle juge que cela ne masque pas la hausse de la précarité.

La **Fnec-FP-FO** fait la deuxième, sur : la grève du 9/10, la réforme du Lycée (« *C'en est fini de l'école républicaine* »), et le GT sur les CIO, qui a prouvé que (sur le démantèlement des services d'Orientation de l'Etat) « *les annonces de FO n'étaient pas exagérées* ». Elle évoque aussi le cas OLMEDO (?) à Romorantin.

Le **Sgen-CFDT** se borne à déclarer qu'il ne juge pas utile de faire ici le catalogue de tout ce qui lui déplaît et qu'il désapprouve dans la politique du gouvernement et de M. BLANQUER en particulier. En revanche, le Sgen-CFDT a posé trois questions diverses portant strictement sur ce qui est du ressort de l'Académie.

L'**Unsa Education** estime que, le plus grave, ce sont les suppressions de postes ; qu'il faut clarifier beaucoup de choses notamment sur la réforme du Lycée et les attendus de PARCOURSUP. Elle redit qu'il y a un risque de fracture avec une augmentation des postes en REP au détriment des zones rurales. S'agissant des ANT, l'Unsa rappelle sa volonté que les postes soient occupés par des titulaires.

Arrêtés sur les élections professionnelles

Le tableau des effectifs observés par la DPE au 01/09/2018 montre qu'il ne faut pas modifier le nombre de sièges des CAPA ; sauf pour les Certifiés et les PE du Loiret, les sièges des candidats en classe exceptionnelle et hors classe sont fusionnés.

Les arrêtés sont tous adoptés, un par un, à l'unanimité. Pour les personnels de direction et les administratifs, ce travail a été fait en juin sur la base des effectifs observés au 01/01/2018.

Le Secrétaire Général adjoint chargé de la DRH rappelle que, à partir du 15/10, le dispositif OSTIC (communication électronique des syndicats vers les agents via le webmail académique) est suspendu pour toute la durée de la campagne électorale au profit des organisations syndicales ayant des listes de candidats. D'autre part, il rappelle que la communication syndicale ne peut passer que par OSTIC et qu'il n'est pas permis d'écrire aux écoles et aux établissements car ils ne peuvent pas se désabonner.

La Fnec-FP-FO proteste : « *c'est un déni du droit d'expression des organisations syndicales alors que plein de partenaires extérieurs (MAE, MAIF, MGEN...) écrivent aux écoles et aux EPLE* ». C'est grave ! Peut-on encore envoyer des papiers dans les écoles ? FO n'a pas signé ce protocole, et cette mesure vise essentiellement FO. [NDLR : Faux : la FSU est aussi concernée]

Le Secrétaire Général adjoint chargé de la DRH répond que ce n'est pas du ressort de l'académie, c'est la position du Ministère, qui a fait l'objet d'un protocole puis d'un décret auquel s'est ajoutée la RGPD [*Règlement général sur la protection des données*] ; il insiste sur la possibilité de désabonnement et sur le fait que c'est une question d'équité entre organisations syndicales.

Le Secrétaire Général présente l'adjoint du Secrétaire Général adjoint chargé de la DRH (nouveau poste) et la nouvelle titulaire du poste de Cheffe de la DPAE.

Revalorisation indiciaire des ANT

Le Secrétaire Général expose les mesures proposées et se veut rassurant : ce n'est pas lié à une intention de remplacer des fonctionnaires titulaires par des contractuels. En réalité, cette poussée indiciaire concerne entre 10 et 15 personnes, des gestionnaires en particulier, difficiles à remplacer ; il s'agit de donner plus d'attractivité à ces emplois, notamment là où le vivier est épuisé et en zone rurale, et là où il s'agit d'endosser des responsabilités de cadre A. Les contractuels ayant un retard de rémunération important par rapport aux titulaires (environ 36 points d'indice), il est opportun de les réévaluer. L'ambition est aussi de les fidéliser et de les inciter à passer les concours.

Le **Sgen-CFDT** demande combien d'infirmières, d'assistantes sociales et de gestionnaires sont concernés. Le nombre sera communiqué ultérieurement.

La FSU demande de retirer du tableau les Infirmières en internat car les contractuel·le·s ne peuvent pas assurer les services de nuit et les mentionner pourrait entraîner des dérives. L'administration se défend : c'est juste afin de distinguer les postes dans un établissement ayant un internat. Le Secrétaire Général assure que ce n'est pas pour encourager les infirmières contractuelles à assurer le service de nuit en internat.

L'Unsa demande une rédaction plus claire de la note et s'inquiète des médecins contractuels. Le Secrétaire Général répond que, à leur égard, la politique est très différente afin de rester attractif, mais on n'y arrive pas car on reste à moins de 3 000 € par mois. On arrive à négocier des mi-temps pour des médecins de ville. La problématique est très différente. L'ancienneté du médecin est prise en compte, on regarde au cas par cas et on essaie d'être juste, on n'est pas sur une entrée indiciaire.

L'Unsa demande si la revalorisation pour les gestionnaires n'aurait pas dû se produire en septembre 2017. Le Secrétaire Général répond qu'il était envisagé de la faire par année civile donc à compter du 01/01/2018.

L'Unsa s'interroge sur les B qui occupent un emploi de A et les C sur un emploi de B. Le Secrétaire Général répond que le poste de titulaire doit correspondre, il est modifié s'il y a passage au grade supérieur par liste d'aptitude.

La mesure n'est pas soumise au vote.